

Demandes pour améliorer l'aménagement de la forêt domaniale de Valbonne

Le constat unanime est que Valbonne est une forêt exceptionnelle

Outre son exceptionnelle forêt de hêtres, Valbonne est aussi remarquable par la maturité élevée de certains peuplements, la diversité de ses espèces tant végétales (chêne sessile, Carex d'Hyères, Vesce de Cachoubie, Asperge à petites feuilles...) qu'animales (insectes saproxyliques, chauve-souris...).

Cette forêt mérite une protection particulière.

Le changement climatique en cours nécessite une gestion systémique des écosystèmes avec une vision à long terme en prenant en compte les flux d'eau. L'augmentation des températures et de la sécheresse va poser de redoutables problèmes aux hêtres qui nécessitent une humidité atmosphérique élevée pour survivre, ainsi qu'aux chênes sessiles mal adaptés au climat méditerranéen. Tout traitement sylvicole ouvrant le milieu contribuera à un assèchement supplémentaire.

D'autre part le stockage du carbone forestier devient un impératif majeur pour limiter autant que faire se peut l'augmentation des gaz à effet de serre.

Ceci implique de laisser une surface forestière intacte sur la plus grande surface possible.

Gestion présentée par l'ONF

L'ONF propose de classer les 403,38 ha de l'Unité de Conservation Génétique dans une Réserve Biologique Dirigée de 440 ha (32 % de la forêt), de mettre 32 ha (2 %) en îlots de sénescence et 52 ha (3 %) hors sylviculture selon la carte ci-après (en jaune).

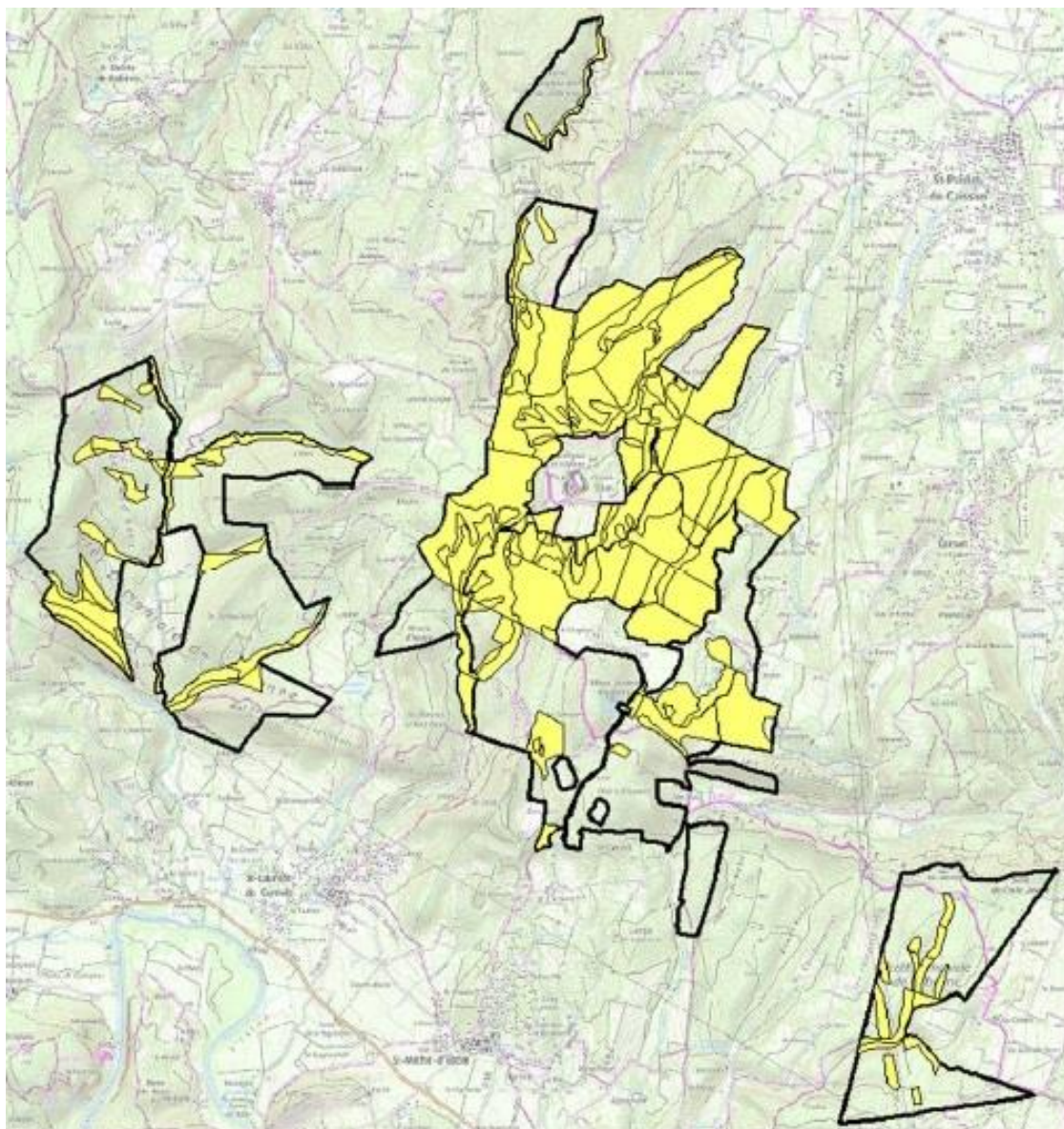
Soit 37 % de la forêt protégés.

Dans les 63 % qui seront exploités à plus ou moins long terme, il y a :

-634 ha (46 %) en taillis,

-106 ha (8 %) en futaie, mais il faut noter que le traitement en futaie jardinée est abandonné pour être remplacé par de la futaie régulière, beaucoup plus impactante pour l'environnement,

-119 ha (8 %) en vieillissement, donc coupé à terme.



Analyse de ce qui est présenté

-Le passage de l'UCG en RBD n'améliore pas la protection. En effet, UCG et RBD sont deux mesures de protection assez faibles, classées en catégorie IV par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). Cette classification va de I (Noyaux de Parc nationaux, RBI...) à VI (aires protégées gérées à des fins d'utilisation durable). Il n'y a donc aucune amélioration de la protection actuelle, mais formalisation forte d'un classement extérieur à la gestion de Valbonne.

-La création d'îlots de vieux bois (vieillessement et sénescence) est imposée pour la gestion de toutes les forêts domaniales française (instruction **INS-18-T-97 Conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques**), ce n'est en rien une mesure particulière à Valbonne.

-La poursuite de la gestion en taillis de près de la moitié de Valbonne (46 %) est une aberration écologique (coupes rases desséchant le sol, absence de sélection d'individus issus de la reproduction sexuée).

-L'abandon de la futaie jardinée pour de la futaie régulière est une régression. Il faut remarquer qu'il était dit dans l'aménagement 2007-2021 (p76) : « Dans l'immédiat et pour certainement plusieurs périodes d'aménagement, le traitement sylvicole retenu sera celui de la futaie irrégulière... ».

Ces propositions ne reprennent même pas les préconisations du Docob Natura 2000 pourtant fait par l'Unité Spécialisée Etudes et Expertises de l'ONF (Agence du Gard) (p 94) :

« *Le principal état à privilégier concerne les faciès de futaies vieilles dotées de la sous-strate supérieure à houx, accompagnés d'un cortège floristique d'espèces mésophiles non méditerranéennes, et tout particulièrement les zones de hêtraies.*

Un classement particulier de ces peuplements doit être envisagé dans le cadre de la révision d'aménagement, et certaines zones doivent être maintenues sans intervention (îlots de vieillissement), assorties d'un suivi scientifique approfondi. Il est donc nécessaire de mettre en place, en forêt domaniale, une réserve biologique dirigée (RBD) englobant au minimum l'ensemble des futaies vieilles et de la hêtraie (cette RBD pourrait en outre englober des peuplements de chêne vert afin de constituer un noyau de ressource pour la régénération naturelle, cf. paragraphe 14.3). En s'appuyant sur les avis scientifiques compétents, on réfléchira par ailleurs à l'intérêt éventuel d'une réserve biologique intégrale (RBI) pour les zones à maintenir sans intervention. »

En conclusion, nous considérons que l'ONF se contente du minimum qui lui est imposé d'une part par le fait accompli de l'UCG et d'autre part par les textes réglementaires.

Nous ne comprenons pas ces choix. En effet, on nous a indiqué lors des différents comités de massif :

-qu'il n'y a pas d'enjeu financier à Valbonne à 10 € le m³ sur pied, alors pourquoi mettre en sylviculture 60 % de la forêt ?

-que les généticiens aimeraient transformer l'UCG du hêtre en UCG multi espèces,

« *D'autres espèces ligneuses forestières comme l'orme, érables, tilleul, cormier, alisier torminal, chêne sessile... permettraient la mise en place d'une Unité Conservatoire multi-espèces.* » Y. Scotti

notamment pour le chêne sessile et des essences précieuses et en augmenter la surface.

Rien de cela n'est précisé dans l'aménagement présenté ; pourquoi ne pas décider une augmentation de la RBD prévue ?

Demandes d'améliorations

Nous pensons que l'intérêt majeur de la forêt de Valbonne nécessite une politique ambitieuse de protection.

Ceci est rendu possible

-par les recommandations du Guide technique Vieux bois et bois mort :

« *Dans les forêts dont l'état boisé a été protégé au travers des siècles et qui constituent le cœur d'un massif forestier, les mesures en faveur de la biodiversité typiquement forestière (arbres sénescents, bois mort, îlots de vieux bois...) devront être plus marquées que dans les forêts de constitution plus récente et situées en périphérie du massif* » ;

-par le fait qu'il n'y a pas de marché du bois pour les grosses billes de la futaie et encore moins de celles qui seront issues des îlots de sénescence ;

-par le fait qu'il est demandé depuis des années que la forêt de Valbonne soit un laboratoire scientifique. Il y a déjà 73 ans (1951) Cointat fixe à la forêt un objectif général de « *laboratoire pour l'étude scientifique* » dans le but de "libérer la forêt de la notion de rendement soutenu afin de ne faire que de la sylviculture avec pour but la restauration de ce massif". L'accent est mis sur la nécessité d'un suivi scientifique et des dispositifs d'étude et de suivi sont envisagés).

En conséquence nous demandons trois catégories d'améliorations :

1°-Nous demandons que la RBD corresponde à l'UCG actuelle augmentée des parcelles mises en hors sylviculture suivantes : 21, 33, 34, 36, 38, 42, 44, 81, (soit **117,10 ha**) qui abritent des forêts à houx d'un grand intérêt ou une futaie de chênes verts ancienne, très rare en milieu méditerranéen.

Parcelle 21 (18,06 ha) : chênaie verte, pas de coupe depuis 75 ans, forte sensibilité paysagère

Parcelle 33 (18,22 ha) : futaie, forêt à houx, forte sensibilité paysagère

Parcelle 34 (19,17 ha) : futaie, forêt à houx, forte sensibilité paysagère

Parcelle 36 (12,30 ha) : futaie sur blocs siliceux, forêt à houx, forte sensibilité paysagère

Parcelle 38 (16,82 ha) : forêt à houx, hêtres ripisylve, forte sensibilité paysagère

Parcelle 42 (9,98 ha) : chênaie verte, chênaie à houx, ripisylve, forte sensibilité paysagère

Parcelle 44 (15,55 ha) : forêt à houx, forte sensibilité paysagère

Parcelle 81 (7,00 ha) : forêt à houx, ripisylve, forte sensibilité paysagère

Ce sont les parcelles en vert sur la carte suivante (à l'exception de la parcelle 56 du canton de Rodières qui ne nous semble pas avoir vocation à être dans la RBD)

The map displays the Chartreuse region with various land parcels. A legend in the top left corner defines the categories:

- Privé (Private): Grey square
- UCG Noyau (UCG Core): Blue square
- UCG Zone tampon (UCG Buffer Zone): Orange square
- Hors sylviculture (Out of forestry): Green square

The map shows several cantons: Rodières, Vedrette, Cabrerolle, and Celettes. Communes labeled include St-Christol de-Rodières, Salazac, Chartreuse, Chapelas, St-Laurent de-Carnols, St-Michel d'Euzet, St-Paulet de-Caisson, and Carsan. Parcel numbers 5 through 46 are visible, with parcels 21, 33, 34, 36, 38, 42, 44, and 81 highlighted in green. Parcel 56 is also highlighted in green but is noted as not being included in the RBD. A scale bar indicates 0, 200, and 500 meters.

2°-Afin que cette RBD abritant hêtres, chênes sessiles et forêt à houx soit maintenue dans un grand ensemble à ambiance forestière, permettant de créer une entité de protection cohérente, **nous demandons** que les parcelles supplémentaires suivantes soient ajoutées à la RBD : 12, 13, III, 22, 29, 30, 31, 39, 41 (soit **140,40 ha**).

Parcelle 12 (10,65 ha) : chênaie verte, chênaie à houx, ripisylve, forte sensibilité paysagère, corridor avec Rodières

Parcelle 13 (12,88 ha) : ripisylve, forte sensibilité paysagère, corridor avec Rodières

Parcelle III (8,72 ha) : chênaie verte, ripisylve, pas de coupe depuis 1933 minimum, forte sensibilité paysagère

Parcelle 22 (25,29 ha) : chênaie verte et pubescente, forte sensibilité paysagère

Parcelle 29 (12,53 ha) : chênaie verte, chênaie à houx, pas de coupes depuis 75 ans, très forte sensibilité paysagère

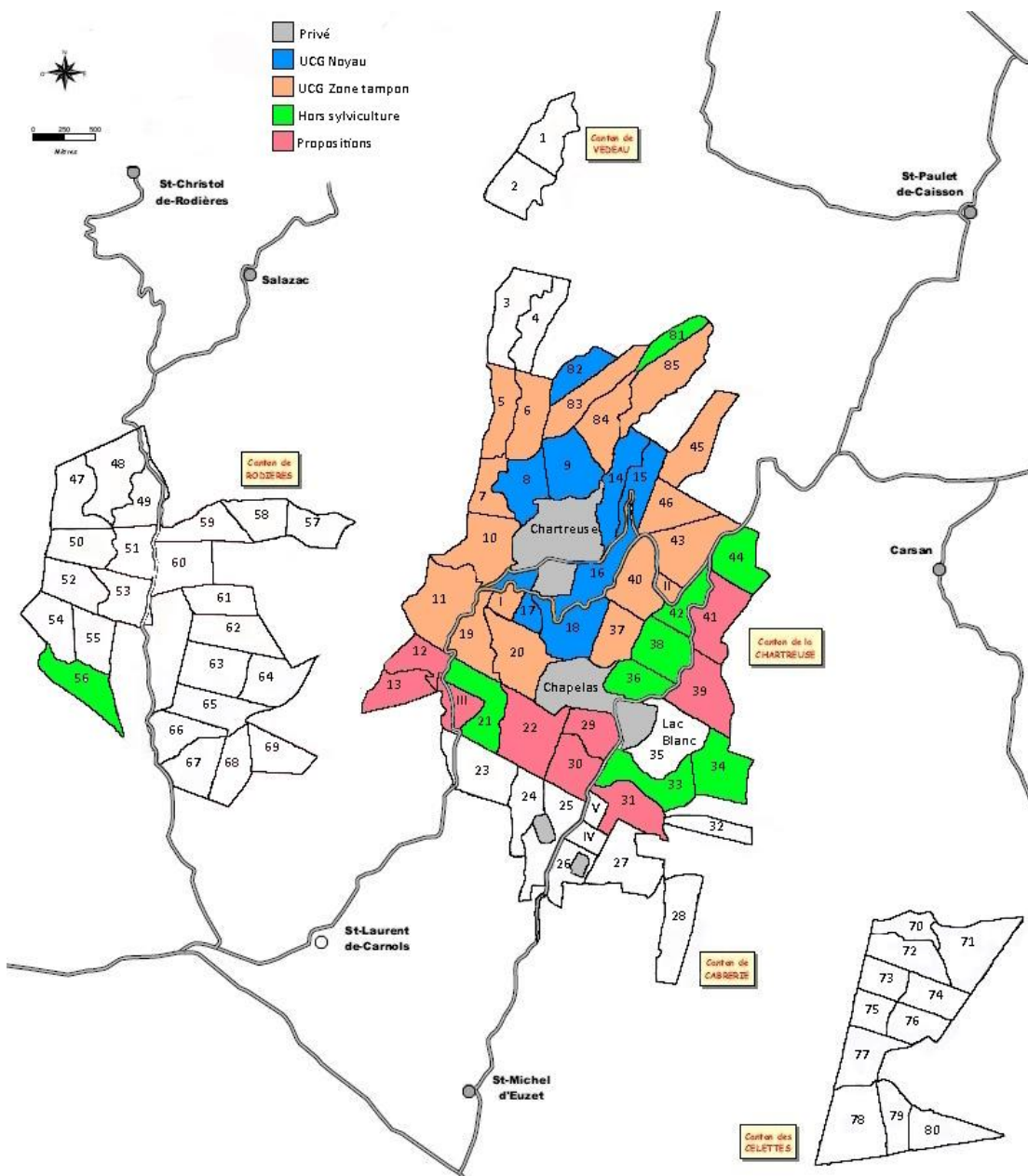
Parcelle 30 (14,24 ha) : chênaie verte, chênaie à houx

Parcelle 31 (15,84 ha) : futaie, chênaie à houx, forte sensibilité paysagère

Parcelle 39 (21,06 ha) : forte sensibilité paysagère

Parcelle 41 (19,19 ha) : chênaie à houx, forte sensibilité paysagère

Ce sont les parcelles en rose sur la carte suivante.



3°-De plus, **il nous semble indispensable** de porter une attention toute particulière à des parcelles du secteur de Rodières qui, soit présentent une forte densité de micro-dendrohabitats (parcelles 51, 53, 59, 60, 61 = **73,06 ha**) et parfois abritent une **hêtraie** (parcelle 60), soit constituent un corridor avec la future RBD par l'intermédiaire des forêts communales (parcelle 69 = **13,59 ha**). Nous demandons leur mise hors sylviculture.

Parcelle 51 (13,18 ha) : ripisylve, forêt à houx, densité en dendromicrohabitats

Parcelle 53 (14,72 ha) : ripisylve, forêt à houx, densité en dendromicrohabitats

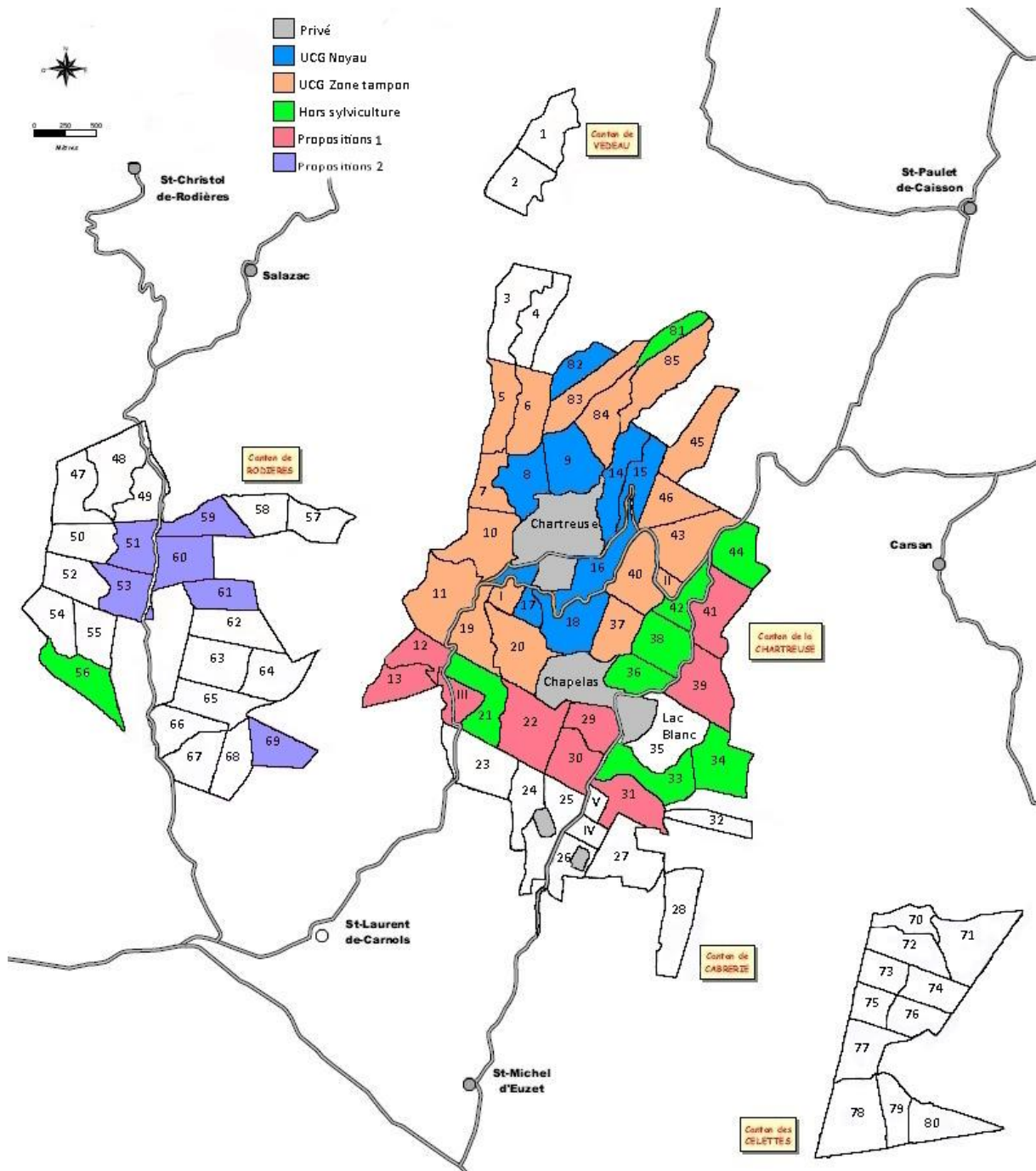
Parcelle 59 (14,52 ha) : fond de vallon, chênaie sessiliflore, densité en dendromicrohabitats

Parcelle 60 (17,97 ha) : futaie, hêtraie, tilleuls, densité en dendromicrohabitats

Parcelle 61 (12,67 ha) : densité en dendromicrohabitats

Parcelle 69 (13,59 ha) : futaie, corridor avec Valbonne

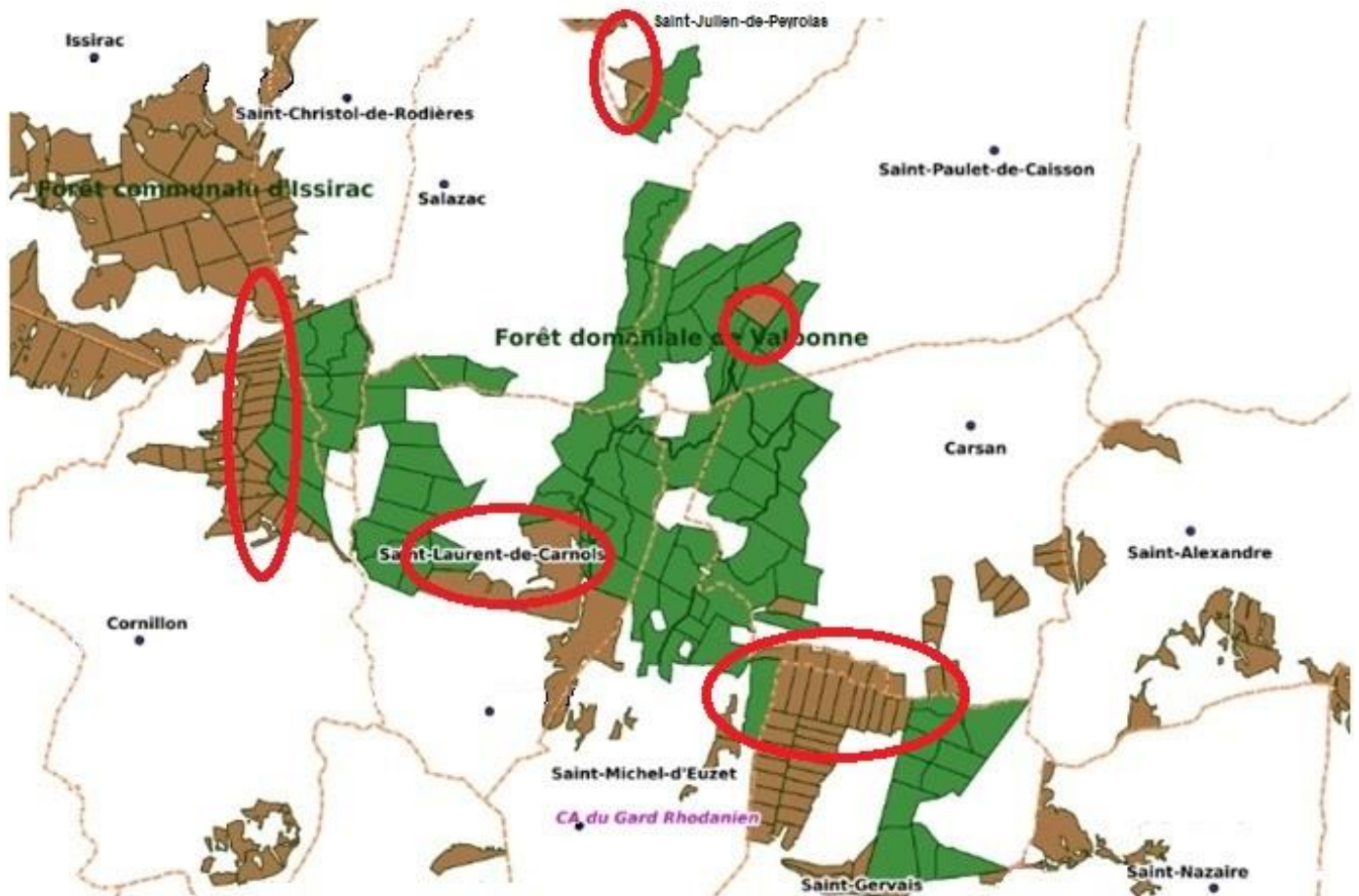
Ce sont les parcelles en violet sur la carte suivante.



Coordination avec la gestion des forêts communales

Pour assurer une cohérence de protection à l'ensemble du massif forestier de la zone Natura 2000, nous pensons qu'il faut coordonner la gestion de toutes les forêts communales adjacentes avec celle de la forêt domaniale.

Sur la carte ci-dessous, la forêt domaniale est en vert, les forêts communales en marron. Les zones cerclées de rouge correspondent à des enjeux importants qui devraient pris en compte dans le cadre de Natura 2000.



Terre d'Avenir
4 mars 2024